

Quelles sont les obligations de formation continue des agents publics luxembourgeois ?

Réponse courte

Les agents publics luxembourgeois doivent obligatoirement suivre **24 heures minimum de formation continue sur une période glissante de 3 ans**. Cette obligation légale, définie par l'article 26bis de la loi modifiée du 16 avril 1979, conditionne l'évolution de carrière et l'évaluation professionnelle.

Définition

La formation continue dans la fonction publique luxembourgeoise désigne l'ensemble des activités d'apprentissage structurées visant à maintenir, développer ou acquérir des compétences professionnelles nécessaires à l'exercice des fonctions publiques. Elle englobe les formations techniques, managériales et transversales dispensées par l'Institut National d'Administration Publique (INAP) ou les organismes agréés.

Conditions d'exercice

Pour être valide, la formation continue doit respecter les conditions suivantes :

- Être dispensée par l'INAP ou un organisme agréé (Art. 2, RGD du 12 décembre 2016)
- S'inscrire dans le plan de formation validé par la hiérarchie
- Faire l'objet d'une attestation de présence et d'une évaluation des acquis
- Être suivie pendant le temps de travail effectif
- Être documentée dans le dossier individuel de formation

L'obligation s'applique à tous les agents publics en position d'activité, de détachement ou de mobilité.

Modalités pratiques

L'administration doit mettre en œuvre les dispositions suivantes :

- Établir un plan annuel de formation par service
- Garantir l'égalité d'accès aux formations
- Assurer le suivi des compteurs d'heures par agent
- Maintenir un système de traçabilité des formations
- Organiser l'évaluation et la validation des acquis
- Délivrer les attestations réglementaires

Les formations peuvent être présentiellles, distancielles ou hybrides, sous réserve de validation par l'INAP.

Pratiques et recommandations

Pour une gestion efficace de la formation continue :

- Anticiper les besoins en formation dès l'entretien annuel
- Privilégier une répartition équilibrée des heures sur la période triennale
- Documenter systématiquement toutes les actions de formation
- Conserver les justificatifs dans le dossier administratif
- Suivre régulièrement le cumul des heures réalisées
- Prévoir des formations de rattrapage si nécessaire

Cadre juridique

- Loi modifiée du 16 avril 1979 fixant le statut général des fonctionnaires de l'État :
 - Article 26bis : obligation de formation continue
 - Article 4bis : égalité de traitement
 - Article 33 : impact sur l'évaluation
- Règlement grand-ducal du 12 décembre 2016 :
 - Articles 1-5 : modalités d'organisation
 - Articles 6-8 : validation et suivi
 - Articles 9-12 : organismes agréés
- Code du travail luxembourgeois :
 - Articles [L.542-1](#) à [L.542-8](#) : dispositions générales sur la formation professionnelle

Le non-respect de l'obligation de formation continue peut entraîner le blocage de l'avancement, une évaluation professionnelle défavorable et des sanctions disciplinaires. Il est crucial de maintenir un suivi rigoureux des formations pour garantir le respect des obligations légales.

Les contenus sont rédigés et mis à jour régulièrement à partir de sources officielles. Leur usage ne remplace pas une consultation juridique et doit être validé par un professionnel du droit.